

C : 03/04/2026

3 - SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

Le dix avril deux mille vingt-six, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LHEUREUX.

Présents : Mme et MM Dominique LHEUREUX, Didier VAUTIER, Hélène LEBEGUE, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Thierry CINQUEUX, Johanna NAVARRO, Mathilde PIENOEL, Julie RONDEAUX, François GOSSE

Absents excusés : Philippe GODARD (Procuration à Mathilde PIENOEL), Eric RENAUDINEAU, (Procuration à Marie-Eliane CLAUDET) Michel DARNANVILLE (Procuration à Patrice POURHOMME), Mélanie FOUQUERAY BIDAUX (Procuration à Dominique LHEUREUX)

Absents :

Le quorum constaté,

Thierry CINQUEUX est élu secrétaire

Ordre du Jour :

1. Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
2. Constitution des Commissions Municipales
3. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
4. Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
5. Elections des délégués représentant la Commune dans les organismes extérieurs
6. Vote des taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
7. Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
8. Participations Communales 2026 à divers syndicats intercommunaux.
9. Questions diverses.

3-13 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, afin de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale, et d'alléger l'ordre du jour des séances, l'article L 2122-22 et L 2123-29 du

CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat tout ou partie de certaines de ses compétences.

Il est souligné qu'une fois les délégations accordées par le conseil municipal au Maire, celui-ci est seul compétent pour statuer dans la matière concernée : une délibération du conseil municipal prise sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT à chaque réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à déléguer à Monsieur le Maire une partie des pouvoirs du Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DELEGUE** à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant les points suivants :

1/ - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (art. L 2122-22 1^odu CGCT) ;

2/ - de fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (art. L 2122-22 2^odu CGCT), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ - de procéder, dans les limites de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (art. L 2122-22 3^odu CGCT) ;

4/ - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **Marchés en Procédure Adaptée (MAPA)** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (art. L 2122-22 4^odu CGCT);

5/ - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (art. L 2122-22 5^odu CGCT) ;

6/ - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (art. L 2122-22 6^odu CGCT) ;

7/ - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (art. L 2122-22 7^odu CGCT) ;

8/ - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (art. L 2122-22 8^odu CGCT) ;

9/ - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (art. L 2122-22 9^odu CGCT) ;

10/ - de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobilier jusqu'à 4 600 € (art. L 2122-22 10^odu CGCT) ;

11/ - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (art. L 2122-22 11^odu CGCT);

12/ - de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (art. L 2122-22 12^odu CGCT);

13/ - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (art. L 2122-22 13^odu CGCT);

14/ - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (art. L 2122-22 14^odu CGCT) ;

15/ - d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce code dans la limite de 50 000 € (art. L 2122-22 15^odu CGCT);

16/ - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (art. L 2122-22 16^odu CGCT) ;

17/ - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (art. L 2122-22 17^odu CGCT) ;

18/ - de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (art. L 2122-22 18°du CGCT) ;

19/ - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (art. L 2122-22 19°du CGCT);

20/ - de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € (art. L 2122-22 20°du CGCT) ;

21/ - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (art. L 2122-22 22°du CGCT) ;

22/ - de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code (art. L 2122-22 23°du CGCT) ;

23/ - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre (art. L 2122-22 24°du CGCT) ;

24/ - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal (art. L 2122-22 26°du CGCT) ;

25/ - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux portant sur les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal a approuvé les études d'avant-projet (art. L 2122-22 27°du CGCT) ;

26/ - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement (art. L 2122-22 29°du CGCT).

- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations à exercer en application de cette délibération pourront être exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau ;

- **PREND ACTE** que Monsieur Le Maire rendra compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises par lui en application de la présente délibération.

- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable.

- **PREND ACTE** que conformément à l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

- **PREND ACTE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3-14 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (Art. L 2121-22 du CGCT).

En aucun cas ces commissions ne peuvent prendre de décisions à la place du conseil municipal ou du maire.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions municipales.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu le CGCT, notamment l'article L 2121-22

Considérant qu'il y a lieu de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibération qui seront soumis au conseil sur différents sujets,

Le conseil municipal de Yainville, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Finances, Personnel, Affaires Générales
2. Commission Travaux, Urbanisme, Aménagement de l'Espace
3. Commission Culture, Loisirs
4. Communication
5. Commission Enfance, Jeunesse, Echanges Intergénérationnels
6. Fleurissement, Cadre de Vie, Illuminations
7. Sports

Après appel à candidatures, considérant la présence de 1 liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

– **Commission Finances, Personnel, Affaires générales :**

Hélène LEBEGUE
Didier VAUTIER
Philippe GODARD
Dodorès RODRIGUES
Eric RENAUDINEAU
Julie RONDEAUX

– **Commission Travaux, Urbanisme, Aménagement de l'Espace :**

Didier VAUTIER
Hélène LEBEGUE
Patrice POURHOMME
Michel DARNANVILLE
Thierry CINQUEUX
Johanna NAVARRO

– **Commission Culture, Loisirs :**

Hélène LEBEGUE
Philippe GODARD
Marie-Eliane CLAUDET
Michel DARNANVILLE
Mélanie FOUQUERAY BIDAUX
François GOSSE
Eric RENAUDINEAU
Julie RONDEAUX

– **Commission Communication :**

Dolorès RODRIGUES
Marie-Eliane CLAUDET
Mélanie FOUQUERAY BIDAUX
Mathilde PIENOEL
François GOSSE
Eric RENAUDINEAU
Julie RONDEAUX

– **Commission Enfance, Jeunesse, Echanges Intergénérationnels :**

Philippe GODARD
Dolorès RODRIGUES
Marie-Eliane CLAUDET
Mélanie FOUQUERAY BIDAUX

– **Commission Fleurissement, Cadre de Vie, Illuminations :**

Philippe GODARD
Dolorès RODRIGUES
Marie-Eliane CLAUDET

– **Commission Sports :**

Philippe GODARD
Patrice POURHOMME
Eric RENAUDINEAU
Julie RONDEAUX

3-15 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que pour une commune de moins de 3500 habitants la commission d'appel d'offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire est président de droit de la CAO.

- Vu les articles L. 2121-22 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

- **ELIT** en tant que membres titulaires de la CAO :

- Didier VAUTIER
- Johanna NAVARRO
- Julie RONDEAUX

- **ELIT** en tant que membres suppléants de la CAO :

- Patrice POURHOMME
- Thierry CINQUEUX
- Dolorès RODRIGUES

3-16 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action sociale et des familles, les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la

durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus le sont au scrutin de liste. Le scrutin est secret.

Un renouvellement général des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit donc intervenir à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

- **FIXE** à **9** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale avec la répartition suivante :

- 1 Président = le Maire
- 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal

- 4 membres nommés par le Maire parmi lesquels doivent se trouver : un représentant des associations familiales, des associations de handicapés, de retraités et de personnes âgées et d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

- **ELIT** en son sein les conseillers municipaux dont les noms suivent, en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale :

- Dolorès RODRIGUES
- Hélène LEBEGUE
- Marie-Eliane CLAUDET
- Mathilde PIENOEL

3-17 NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au Syndicat du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande les personnes suivantes :

1 délégué titulaire :

- *Dominique LHEUREUX*, domicilié 125 rue Sous le Val –

76480 YAINVILLE

1 délégué suppléant :

- *Thierry CINQUEUX*, domicilié 163 rue d'Arsonval – 76480 YAINVILLE

3-18 SYNDICAT DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE SEINE – DESIGNATION DES DELEGUES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Commune de Yainville a décidé, par délibération en date du 10 janvier 2018, d'adhérer à nouveau à ce Syndicat.

Il convient maintenant d'élire les délégués chargés de la représenter auprès du Comité Syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au Syndicat de gestion et de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine :

3 délégués titulaires :

- *Hélène LEBEGUE*, Adjoint au Maire, domiciliée au 338, rue de la République 76480 YAINVILLE (h.lebegue@orange.fr)
- *Philippe GODARD*, Adjoint au Maire, domicilié au 341, rue Théophile Pourhomme 76480 YAINVILLE (phil.godard@wanadoo.fr)
- *Mélanie FOUQUERAY BIDAUX*, Conseillère municipale, domiciliée au 396, rue Pasteur 76480 YAINVILLE (melaniefouqueray@hotmail.com)

3 délégués suppléants :

- *Dominique LHEUREUX*, Maire, domicilié au 125, rue Sous le Val 76480 YAINVILLE (lheureuxdo@wanadoo.fr; mairie.de.yainville@orange.fr)
- *Didier VAUTIER*, Adjoint au Maire, domicilié au 84, rue Sacha Guitry 76480 YAINVILLE (didiervautier76@gmail.com)
- *Marie-Eliane CLAUDET*, Conseillère municipale, domiciliée au 116, rue Sous le Val 76480 YAINVILLE (marieeliane.clt@orange.fr)

3-19 DESIGNATION DES DELEGUES A LA MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 9 des statuts de la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE, il est nécessaire de désigner les 3 élus devant siéger en qualité de membres de droit au sein du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE les personnes suivantes :

- **Dominique LHEUREUX**, domicilié 125, rue Sous le Val – 76480 YAINVILLE
- **Hélène LEBEGUE**, domiciliée 338, rue de la République – 76480 YAINVILLE
- **Philippe GODARD**, domicilié 341, rue Théophile Pourhomme – 76480 YAINVILLE.

3-20 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (AUTRES)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DESIGNE** en tant que :

- **Correspondant Défense** : *Dominique LHEUREUX*

- **Référent Bois-forêt auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie** : *Philippe GODARD*

3-21 VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre

la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter le taux de la TH. Cette taxe ne concerne plus que :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Il est proposé de maintenir en 2026 les taux des trois taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la volonté de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Yainville,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,72 %
Taxe d'habitation	13,24 %

La présente délibération de vote des taux et l'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (état 1259) dûment complété seront transmis en Préfecture.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

3-22 FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – CONTRIBUTION COMMUNALE 2026

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Monsieur le Maire signale que la commune de Yainville a été

sollicitée comme chaque année pour participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2026.

Elle rappelle que la participation volontaire des communes à ce dispositif est calculée sur la base de 0,23 € par habitant, soit pour 2026 une somme de 238,51 € (1037 habitants x 0,23 €).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026
- **DIT** que cette dépense d'un montant de **238,51 €** sera imputée à l'article 6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS,...) du budget principal 2026 de la Commune.

3-23 PARTICIPATIONS COMMUNALES 2026 A DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2026 de la Commune, les participations suivantes :
 - Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine : **35 897 €**
 - Syndicat du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : **3 915 €**
- **DIT** que ces participations 2026 seront inscrites à l'article 65561 – CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT du Budget Primitif 2026 de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. LHEUREUX informe le conseil que la métropole souhaite organiser dans le cadre « des enfants du patrimoine » des visites à destination de l'école de Yainville autour de la restauration de l'église et du souvenir de l'ancienne centrale électrique.
- M. LHEUREUX fait part des élections du conseil métropolitain et de la création d'un groupe « petites communes » représenté au sein de ce conseil par un siège.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Dominique LHEUREUX
Président de séance

Thierry CINQUEUX
Secrétaire de séance